



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 03 décembre 2025

Date de la convocation :
27 novembre 2025

Date d'affichage convocation :
27 novembre 2025

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 11
- Présents : 07
- Votants : 09

Délibération rendue exécutoire après publication le : 05/12/ 2025

Dépôt en Préfecture le :
05/12/2025

Secrétaire de séance :
Florence NIEMI-DAURES

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de décembre à 20 heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Présents :

MM KIFFER, KONTZ, TOUSCH.
MMES BACHMANN, NIEMI-DAURES, ZIROVNIK, ZANONI.

Absents excusés :

MM RINGOT, GUITTET.
MME HESSE.

Absente non excusée :

MME CAUNES

Procurations :

M. RINGOT à MME NIEMI-DAURES,
M. GUITTET à M. TOUSCH,

5°) Cession parcelle communale

Délibération n°35/2025

Cette délibération annule et remplace la décision n°29/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Mondorff est propriétaire des parcelles cadastrées :

- section 02 parcelle n°0001, d'une contenance de 786 m²,
- section 02 parcelle n°0185, d'une contenance de 137 m²,

Monsieur Pierre FIX a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit d'une partie des dites parcelles, soit une surface de 90 m² environ, dans le cadre de la création d'un accès à la parcelle sise section 01n°0194.

La superficie définitive sera établie par procès-verbal d'arpentage dont les frais seront supportés par monsieur Pierre FIX.

Madame le Maire propose de céder la parcelle au profit de Monsieur Pierre FIX, au tarif de 180€ HT/m²

Madame HESSE Nathalie quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix) :

Accepte, la cession à Monsieur Pierre FIX des portions des parcelles dont l'arpentage établira la superficie précise et définitive,

Fixe le tarif de cession à 180 € HT/ m²,

Charge l'acquéreur de supporter les frais liés au détachement parcellaire et au bornage éventuellement requis, ainsi que tous les frais, droits et honoraires liés à cette cession,

Charge le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

POUR EXTRAIT CONFORME
MONDORFF, le 05 décembre 2025

Le Maire, Rachel ZIROVNIK

